

**CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF**

Dossier n° **CU 35288 24 A0006**, déposé le **02/01/2024**

CABINET PAILLARD HPUC  
 266 avenue Daumesnil  
 75012 PARIS

**Cadre 1 : IDENTIFICATION**

*Adresse terrain* 5 rue de Toulouse  
*Parcelles* AB356

**Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE**

Surface du terrain : 354,00 m<sup>2</sup>

**Cadre 3 : DROIT DE PREEMPTION**

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

***Droit de préemption affecté au dossier***

Nature	type	bénéficiaire
Droit de Préemption	Renforcé	Ville de Saint-Malo
Droit de Préemption au titre de la cession des fonds de commerce	Secteur Intra-Muros	Ville de Saint-Malo

**Cadre 4 : SERVITUDES UTILITE PUBLIQUE**

Type de servitude	Nom	Observations
AC1	Protection des Monuments Historiques	

**Cadre 5 : AUTRES SERVITUDES APPLICABLES**

Néant

**Cadre 6 : DISPOSITIONS D'URBANISME**

PLU	<i>Approuvé le</i>	<i>Rendu public le</i>	<i>Modifié le</i>	<i>Mis en révision le</i>
	31/03/2006			25/06/2015

Zone(s) : UI

**Cadre 7 : LOTISSEMENT**

Néant

**Cadre 8 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME**

Ces dispositions sont disponibles en Mairie

Cadre 9 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLE L.332-6 DU CODE DE L'URBANISME)	
<b>TAXES</b>	<i>Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'Aménagement – Part communale avec un taux unique de <b>...5...</b> %.
<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'Aménagement – Part départementale avec un taux unique de <b>..1,85....</b> %.
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive ( <i>lorsque des fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive</i> ).
<b>PARTICIPATION préalablement instaurée par délibération</b>	<i>La contribution cochée ci-dessous pourra être prescrite par un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L. 332-9 ). Néant
<input checked="" type="checkbox"/>	Participation au Financement de l'Assainissement Collectif instituée par délibération du conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 21 décembre 2017 ( <i>article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement – article L.332.6.1 du code de l'urbanisme</i> )

Cadre 10 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
<p>- La Ville de Saint-Malo est classée en zone 2 de « sismicité faible ». Dans cette zone des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », énumérés à l'article R 563-3 du Code de l'Environnement.</p> <p>- La Ville de Saint-Malo étant en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), elle se réserve le droit d'exercer son sursis à statuer (débat sur les orientations du PADD lors du conseil municipal en date du 23/05/2019).</p> <p>- Cette parcelle est susceptible d'être frappée d'un péril imminent et/ou non imminent. Pour plus d'informations, veuillez contacter le service de la DAGJ à la Mairie de Saint-Malo au 02 99 40 71 11.</p> <p>- Conformément au règlement d'assainissement collectif approuvé par le conseil communautaire du 28 novembre 2019 dans son article 56 : « ce contrôle de conformité est obligatoire dans le cadre d'une cession immobilière (à l'exclusion des ventes concernant des appartements) » .</p>

Saint-Malo, le **23 FEV. 2024**  
 Pour Le Maire,  
 Par délégation,  
 Le Directeur,

Charles POTTIER



Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R.410.3 du Code de l'Urbanisme.

\_\_\_\_\_ DUREE DE VALIDITE \_\_\_\_\_

Si une demande de permis de construire, de permis d'aménager ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 MOIS à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, exception faite des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique (article L. 410.1 du Code de l'Urbanisme).

**ATTENTION**

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...)

\_\_\_\_\_ PROLONGATION DE VALIDITE \_\_\_\_\_

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

---

**RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE** (art. L. 431-1, R.431-1 et R. 431-2 du Code de l'Urbanisme).

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou les exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup>. (Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m<sup>2</sup>, et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres, il est de 2.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

---

**DIVISION DE TERRAIN**

Sauf si la division constitue un lotissement (article R. 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent. Les cessions effectuées sans autorisation d'aménager ou déclaration préalable, alors que cette autorisation était nécessaire sont entachées de nullité (art. L. 442.4 du Code de l'Urbanisme).

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet, Commissaire de la République. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

---

**RENSEIGNEMENTS**

Pour toute demande de renseignement, s'adresser à la mairie de Saint-Malo

Commune de **SAINT MALO** (Département de l'Ille et Vilaine)

Adresse : **5 rue de Toulouse**

Cadastre : section AB n° 356

Contenance cadastrale : 354 m<sup>2</sup>

Dossier n°230632

**PLAN DE SITUATION**

ECHELLE 1/5000

PROPRIÉTAIRE : Mme Anne Marie Rita Elisabeth DU BOISHAMON, épouse PORTILLA

Lots 10 et 21 de l'état descriptif de division

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **SAINT MALO** (Département de l'Ille et Vilaine)

Adresse : **5 rue de Toulouse**

Cadastre : section AB n° 356

Contenance cadastrale : 354 m<sup>2</sup>

Dossier n°230632

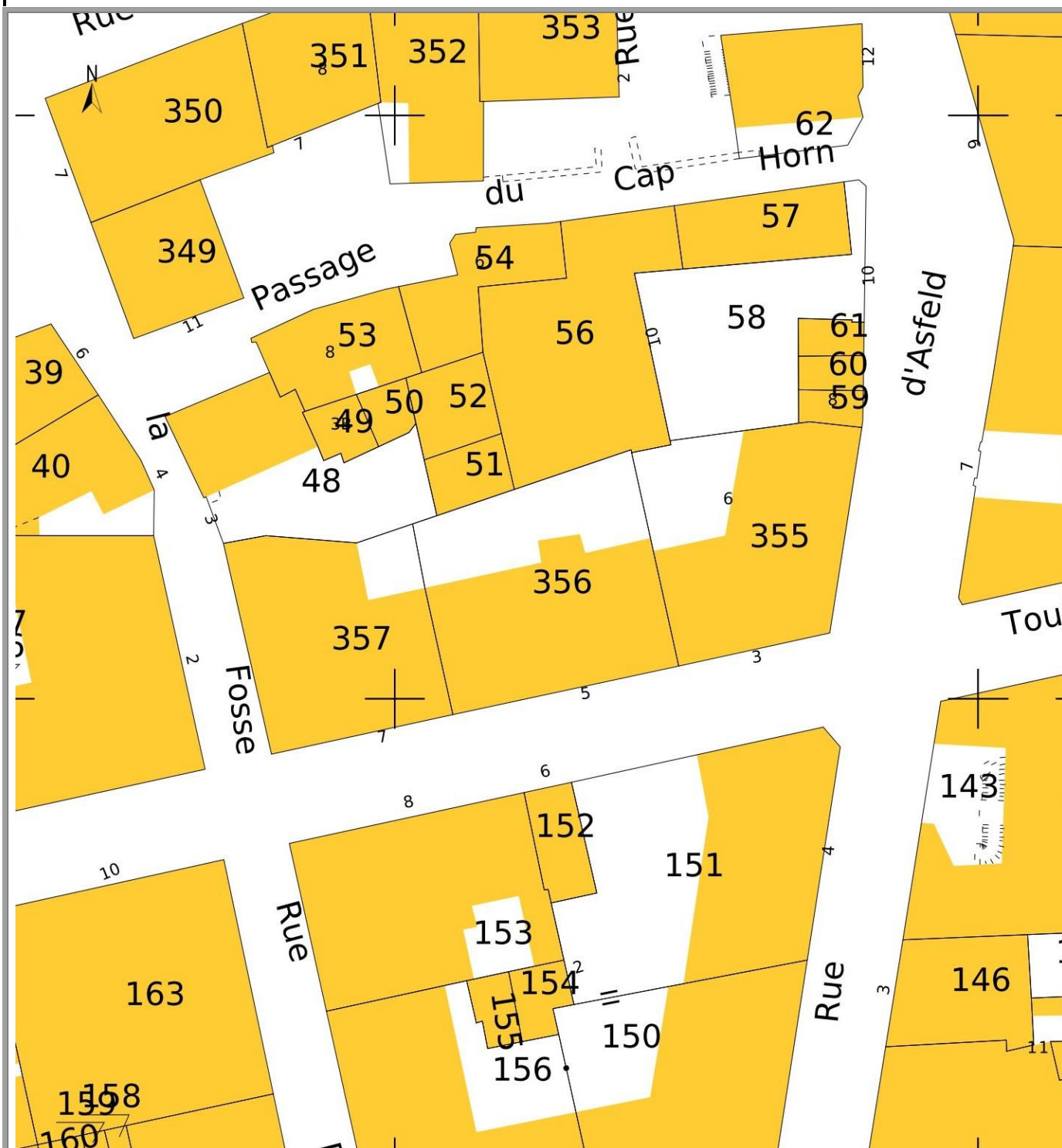
**PLAN DE MASSE**

ECHELLE 1/500

PROPRIÉTAIRE : Mme Anne Marie Rita Elisabeth DU BOISHAMON, épouse PORTILLA

Lots 10 et 21 de l'état descriptif de division

## EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



## Fiche parcelle cadastrale

Saint-Malo  
AB 356

Géofoncier

Fiche éditée le 26 février 2024 à 10h38 (UTC +0100)  
Par

### AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.  
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

### CARACTERISTIQUES

**Commune** : Saint-Malo (35288)  
**Préfixe** : 000  
**Section** : AB  
**Numéro** : 356

**Adresse postale la plus proche** :  
5 Rue de Toulouse 35400 Saint-Malo



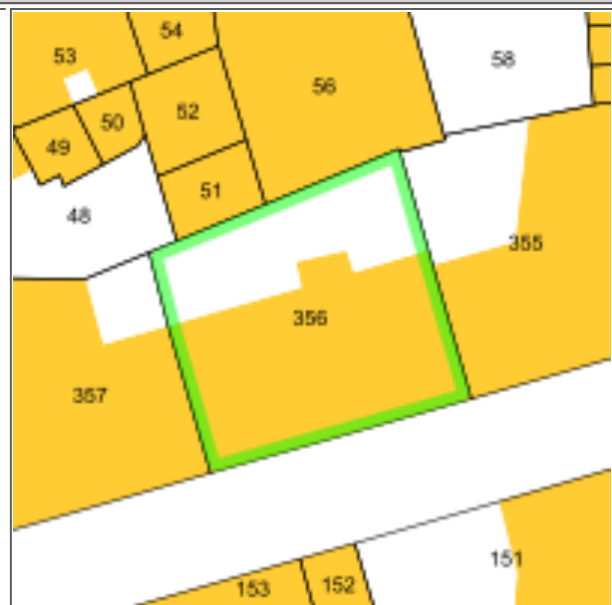
### INFORMATIONS CADASTRALES

**Contenance cadastrale** : 3 a 54 ca \*  
**Parcelle arpentée** : non

Pas d'information sur l'origine de la parcelle.

**Lieu-dit cadastral** : non renseigné

\* Ne vaut pas certificat de surface



## GEOMETRES-EXPERTS

### Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

### Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

## URBANISME

### Cette commune est couverte par un PLU

zone correspondant à l'ensemble historique que constitue la Ville close

Zone UI

Lien : [https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/c5f1b643eb18e709fb67c39ab6725fe5/download-file/35288\\_reglement\\_20230803.pdf](https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/c5f1b643eb18e709fb67c39ab6725fe5/download-file/35288_reglement_20230803.pdf)

## RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Saint-Malo&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=35288&lon=-2.0247035932669797&lat=48.6>  
Rue de Toulouse 35400 Saint-Malo

## VALEURS FONCIERES VENALES \*

### Dernière(s) vente(s) ayant eu lieu sur la parcelle :

- **445000 €**

Date de la mutation : 2022-10-20

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 4540,82 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

dépendance (isolée)

appartement (98 m<sup>2</sup> , 3 pièce(s) )

- **140000 €**

Date de la mutation : 2019-10-17

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 1944,44 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (72 m<sup>2</sup> , 2 pièce(s) )

- **235000 €**

Date de la mutation : 2019-08-13

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 2397,96 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (98 m<sup>2</sup> , 3 pièce(s) )

- **212000 €**

Date de la mutation : 2019-08-01

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 2944,44 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (72 m<sup>2</sup> , 2 pièce(s) )

- **240000 €**

Date de la mutation : 2016-03-18

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 2448,98 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (98 m<sup>2</sup> , 4 pièce(s) )

• **174000 €**

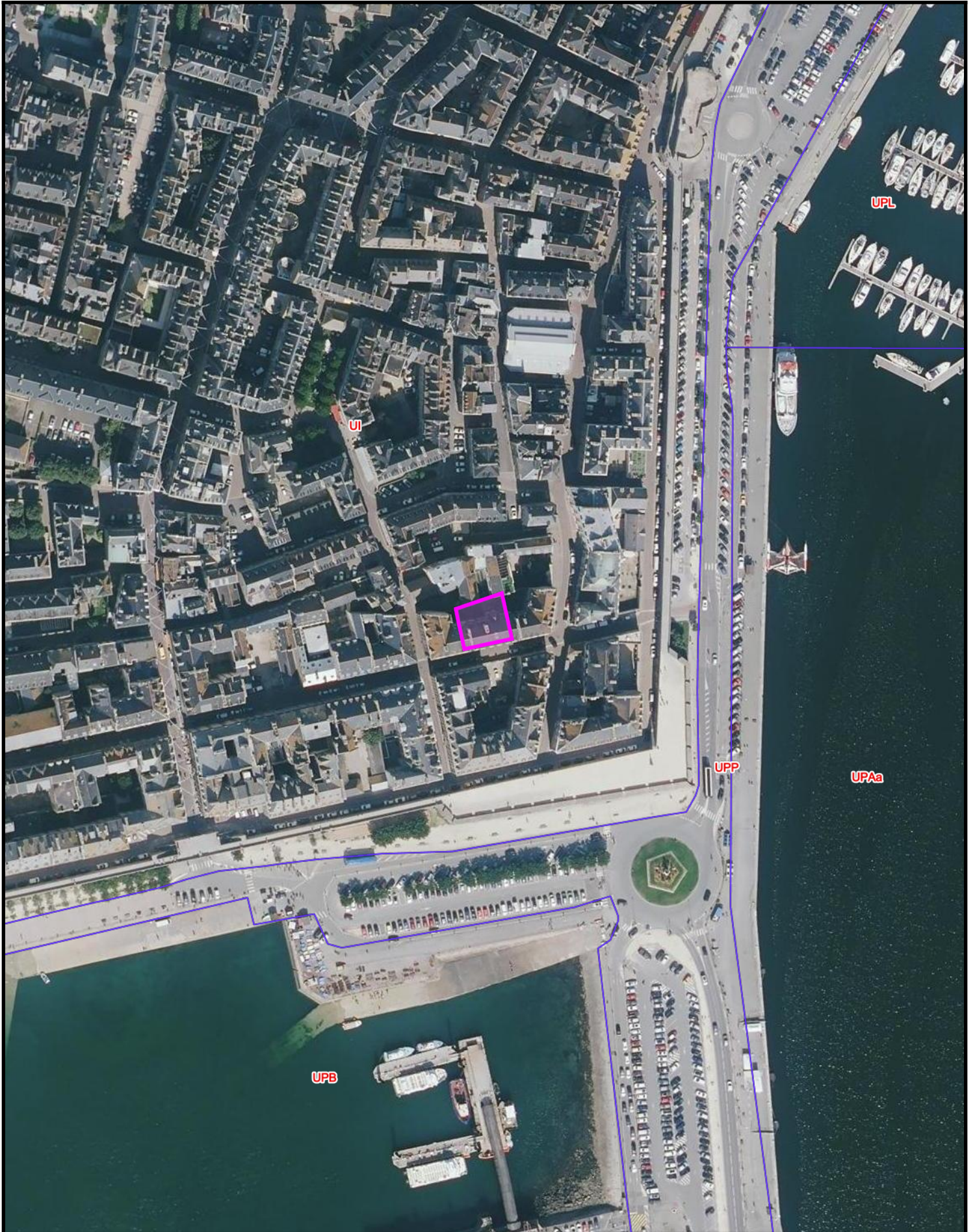
Date de la mutation : 2015-04-17

Prix / m<sup>2</sup> estimé : 2416,67 € / m<sup>2</sup>

**Locaux**

appartement (72 m<sup>2</sup> , 2 pièce(s) )





ANNEE DE MAJ		2023	DEP DIR	35 0	COM	288 SAINT-MALO	TRES	049	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	D04896							
Propriétaire					MB8P3X DU BOISHAMON/ANNE MARIE RITA ELISABETH					Né(e) le 16/12/1960 à 75 SAINT-MANDE																	
ROUTE DE SETE LES CROZES 34230 LE POUGET																											
PROPRIÉTÉS BATIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
03	AB	356		5	RUE DE TOULOUSE 001 LOT 0000010 114 / 1000 001 LOT 0000021 8 / 1000	8290	A	01	01	02001	0211641 E	288A	C	H	AP	5	1909								P		1909
03	AB	356		5	RUE DE TOULOUSE 001 LOT 0000010 114 / 1000 001 LOT 0000021 8 / 1000	8290	A	01	01	02002	0697693 T	288A	C	H	DA	5	40								P		40
R EXO												0 EUR															
REV IMPOSABLE COM					1949 EUR					COM					R IMP					1949 EUR							

PROPRIÉTÉS NON BATIES																																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION															LIVRE FONCIER														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet														
HA A CA						R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR											
REV IMPOSABLE						0 EUR						COM						TAXE AD						R IMP						0 EUR					
CONT						0						R IMP						0 EUR						MAJ TC						0 EUR					

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 04/01/2024

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 3504321130

SF2411451928

DESIGNATION DES PROPRIETES										
<i>Département :</i> 035				<i>Commune :</i> 288				SAINT-MALO		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0356			5 RUE DE TOULOUSE	0ha03a54ca					
AB	0356	001	10	114/1000						
AB	0356	001	21	8/1000						

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 26 février 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

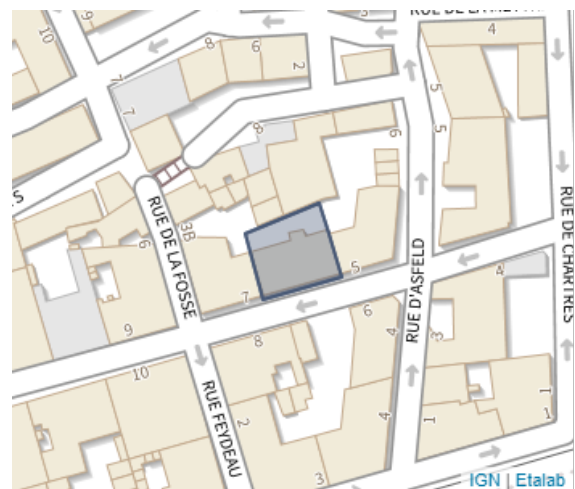
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**35400 SAINT-MALO**

Code parcelle :  
**000-AB-356**



Parcelle(s) : 000-AB-356, 35400 SAINT-MALO

1 / 9 pages

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

### SISMICITÉ : 2/5



-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## **RAPPEL**

### **Sismicité**

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### **Recommandation**

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

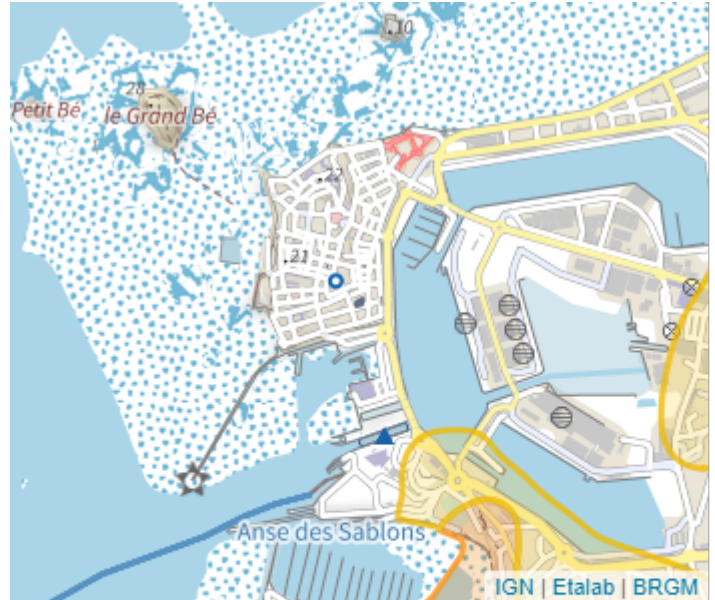
### ARGILE : 0/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



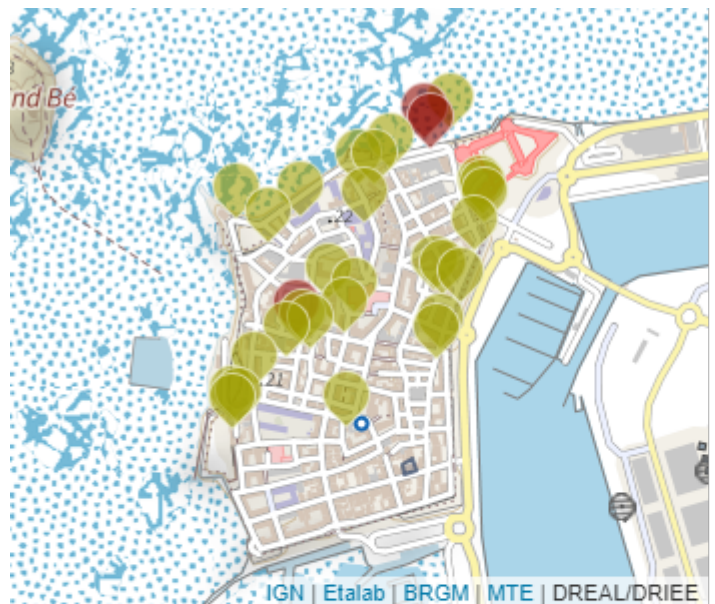
### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 28 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1418131A	31/01/2014	02/02/2014	07/08/2014	10/08/2014
INTE1808306A	03/01/2018	03/01/2018	26/03/2018	02/05/2018
INTE9000289A	27/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990
INTE9600301A	19/02/1996	21/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
IOCE0819657A	10/03/2008	10/03/2008	07/08/2008	13/08/2008

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9000289A	27/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19821224	14/10/1982	14/10/1982	24/12/1982	26/12/1982

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

## **ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN**

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

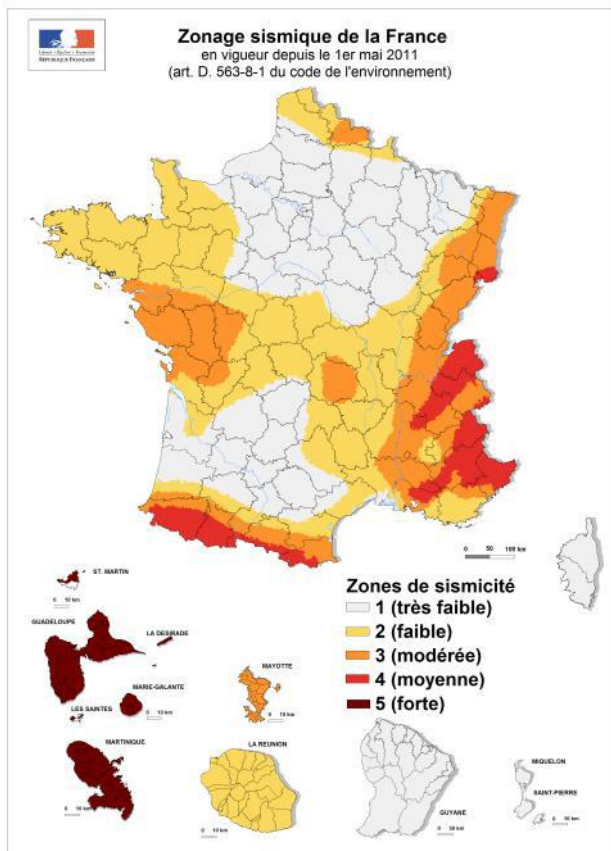
<b>Nom du site</b>	<b>Fiche détaillée</b>
MICRO-ZOO ST MALO	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100037552">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100037552</a>
HOTEL FRANCE CHATEAUBRIAND FRANKLIN...	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100034715">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100034715</a>
EARL SORRE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0053504297">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0053504297</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3812617">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3812617</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814805">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814805</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3812554">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3812554</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3812777">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3812777</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3812778">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3812778</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814813">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814813</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814739">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814739</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814740">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814740</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814741">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814741</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814742">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814742</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814743">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814743</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814744">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814744</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814745">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814745</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814746">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814746</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814747">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814747</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814757">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814757</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814758">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814758</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814759">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814759</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814760">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814760</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814761">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814761</a>

Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814762">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814762</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814763">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814763</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814764">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814764</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814765">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814765</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814766">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814766</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814778">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814778</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814793">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814793</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814812">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3814812</a>

**Le zonage sismique sur ma commune**



**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>